

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00178-S

Requérant(s)	Raymond et Laurence Chételat, Les Obermattes 11, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	André Paul René Buchwalder, St-Maurice 5, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 1164
Lieu-dit, rue	Les Obermattes, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAC
Plan spécial	La Courtine
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	10.02.2022
Échéance de la publication	21.02.2022

Ouvrages

Implantation d'une pompe à chaleur extérieure, type Brötje "BLW Mono 11".
La valeur de planification de 45 dBA est respectée.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 8 février 2022